

à

Monsieur le Rédacteur en Chef

Maison de Pays de Yenne sans permis de construire ! Démolition ou permis de régularisation ?

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Yenne et ses environs constituent un pays tranquille, peut-être même un peu trop endormi à notre goût.

Cependant, les élus de la commune de Yenne et de la Communauté de Communes se sont lancés dans des projets, en ignorant les besoins et les souhaits de la population, et cela ne va pas sans poser de problèmes.

Cette situation a conduit au résultat des dernières cantonales, qui n'a pas été une surprise au niveau local, s'il a semblé surprendre au niveau départemental.

Parmi les réalisations et projets qui créent polémique, figure en bonne place la construction d'une Maison de Pays, au style architectural et à l'emplacement contestés, et sans véritable projet préalable d'utilisation des locaux.

Le permis de construire de ce bâtiment a été contesté par notre association devant le Tribunal Administratif de Grenoble, qui a prononcé son annulation, par jugement en date du 06/08/2013.

En application de la récente jurisprudence de la Cour de Cassation, en date du 14 mai 2013 (chambre civile 5, pourvoi n° 12-15254), l'action en démolition est possible et peut être engagée dans le délai de 2 ans.

En ce qui concerne la construction du bloc annexe « Toilettes publiques -Transformateur EDF », sans demande de permis de construire, un nouveau contentieux doit être déposé car il s'agit d'une affaire distincte.

Nous espérons que la Communauté de Communes de Yenne déposera d'elle-même :

- pour le bâtiment principal : un permis de construire de régularisation comprenant la demande de démolition du mur des Chartreux.
- Pour le bâtiment annexe : un permis de construire ou l'inclura dans le permis ci-dessus.

Avant de décider de toute action, nous voulons connaître l'avis des habitants.

Dans ce but, nous vous faisons parvenir la copie du jugement d'annulation du permis de construire de la Maison de Pays de Yenne, pour votre information et, nous l'espérons, celle de vos lecteurs. Nous sommes à votre disposition pour un entretien, si vous le souhaitez.

Une réunion publique sera organisée courant septembre.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, nos meilleures salutations.

Le Président,

Louis Belly

Contacts :

- Mail : paysdeyenneautrement@gmail.com
- Téléphones :
 - o - Benet André 06 83 05 34 71,
 - o - Chapeau Christian 06 84 08 25 69,
 - o - Watier Jean-Marc 06 28 32 55 09.

Ci-dessous : quelques photos illustrant nos propos

Vue sur l'église :

**avant la construction de la maison de pays
(avec le mur des Chartreux)**



après la construction :



Vue sur le bâtiment annexe « toilettes publiques – transformateur EDF » :

